



Peut on rembourser une dette à son père en renonçant à donation

Par **Mimi**, le **12/01/2014** à **10:46**

Nous sommes huit enfants, mon père, 90 ans, envisage de nous faire une donation de 10 000 € en chèque.

Or une de mes soeurs a emprunté la somme de 12 500 € à mon père et il pense ne pas lui verser de donation pour rembourser un partie la dette. Comment procéder pour ne pas avoir de souci au moment de la succession ? Nous avons pensé faire une donation avec dispense de rapport et signer un pacte adjoint, comment procéder pour la soeur ?

Faudra-t-il qu'elle signe aussi en reconnaissant avoir touché ladite somme ? ou autrement ?